

ON S'ABONNE :
A Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste.
PRIX DE L'ABONNEMENT :
LOT, AVEYRON, CANTAL, CORREZE, DORDOGNE, LOT ET GARONNE, TARN-ET-GARONNE :
Un an..... 46 fr.
Six mois..... 26 fr.
Trois mois..... 15 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS :
Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.
L'abonnement part du 1er ou du 16 et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS :
ANNONCES, 25 centimes la ligne
RÉCLAMES, 50 centimes la ligne
Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.
— Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.
L'ABONNEMENT se paie d'avance.
Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

CALENDRIER DU LOT. Départ des Correspondances. SERVICE DES POSTES. Arrivée des Correspondances. Table with columns for dates, days, and various postal routes and times.

Le Journal du Lot est seul désigné pour insérer, en 1865, les Annonces Administratives de l'arrondissement de Cahors et les Extraits des Annonces Judiciaires et Administratives des arrond. de Figeac et de Gourdon.

Cahors, le 15 Mars 1865.

BULLETIN

On mande de Berlin, 10 mars : La réponse de l'Autriche à la dépêche du 21 janvier déclare inconciliables avec le point de vue de l'Autriche celles des demandes de la Prusse qui sont relatives à une cession du droit de souveraineté sur les territoires à fortifier, et à une union militaire et maritime. L'Autriche invoque son droit de co-possession basé sur l'article 3 du traité de Vienne.

Plusieurs citoyens ont été arrêtés à Flensburg, à cause de l'envoi d'une Adresse à l'Empereur des Français dans laquelle on prie ce souverain d'aider au retour du Sleswig du Nord au Danemark.

On s'est beaucoup occupé, aux séances du Reichsrath, de la situation malheureuse où se trouve la Gallicie. Cette question a donné lieu à plusieurs interpellations. M. le ministre d'Etat de Schmerling, a enfin donné la bonne nouvelle que l'Empereur, par un décret du 6 mars, avait ordonné la levée de l'état de siège dans la Gallicie et à Cracovie, à partir du 18 avril.

Les journaux russes démentent, comme absolument fausse, la nouvelle donnée, mardi dernier, par le Morning Post, de négociations engagées par la Russie, avec les puissances occidentales et l'Autriche, relativement aux affaires de Pologne.

Nous lisons dans la Gazette de Madrid que la reine vient de rendre un décret qui autorise la publication de l'Encyclique et du Syllabus.

On mande de la Nouvelle-Zélande que la situation du pays est moins satisfaisante. Plusieurs tribus ont fait défection et s'apprentent à résister aux Anglais.

Les nouveaux abonnés auront droit à tout ce qui a paru du roman en cours de publication. Nous le tenons à leur disposition dans nos bureaux.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 15 mars 1865.

CESARI TORNEO

(ÉPIQUE DU QUERCY AU XIVe SIÈCLE.) Par M. B.

DEUXIÈME PARTIE.

Suite du Chapitre IX.

— Le plus difficile est fait. Courage ! — Allons toujours. En effet, ils avaient regagné du terrain. Les Anglais, pour descendre la côte, avaient ralenti leur marche. La poursuite même n'était sérieusement continuée que par sept ou huit des leurs. Césari jeta un regard derrière lui : il put se croire sauvé ; il était même, lorsqu'un second parti Anglais, courant en sens inverse, vint lui barrer le chemin. Halte-là ! cria le chef de ce détachement. — Perdue ! Perdue sans ressource ; cria Césari Torneo, après avoir porté rapidement ses regards

La reproduction est interdite.

On apprend de New-York, le 2 mars, que le général Joé Johnston a reçu l'ordre de se rendre auprès de Lee pour servir sous sa direction.

Les nouvelles du Mexique, reçues par la voie de New-York, annoncent que le 24 janvier, le colonel Doutrelaine avait amené au maréchal Bazaine le matériel du génie, nécessaire à l'attaque d'Oajaca, que défend le général juariste, Porfirio Diaz. On n'attendait que l'arrivée du colonel Jeanningros pour commencer le siège. Pour le bulletin politique : A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Altona, 13 mars. On assure qu'un certain nombre d'armateurs et de capitaines de navires, appartenant pour la plupart aux places maritimes se concertent pour une démarche commune à faire, par des raisons pratiques, contre la création d'un pavillon intermédiaire qu'ils considèrent comme préjudiciable à leurs intérêts. On ajoute qu'ils désirent avoir le pavillon prussien.

Berlin, 13 mars. Aujourd'hui, à la chambre, le ministre des cultes a déclaré, dans la discussion sur les dissidents, que l'article 12 de la constitution protégeait les dissidents. Il a fait observer que le rapport de la commission n'admettait pas d'acte d'oppression sur les dissidents. Il a ajouté que les dissensions religieuses étaient des égarements qu'il fallait abandonner à leur cours naturel, tout en déclarant que le salut de la nation reposait uniquement sur la foi au Dieu révélé par l'ancien et le nouveau Testament. Le ministre a dit, enfin, que telle était la règle du gouvernement qui refusait sa coopération à de nouvelles concessions en faveur des dissidents.

Londres, 13 mars. Le correspondant spécial du Times lui mande de New-York, en date du 2 mars : Johnston a pris le commandement des forces confédérées qui tiennent tête à Sherman.

Des télégrammes de Charlotte (Caroline du Nord), en date du 23 février, annoncent que Sherman marchait dans la direction du littoral maritime.

Les bulletins confédérés portent que Grant avait envoyé des forces à Hatcher's-Run. Les paraissait tout disposé à livrer bataille s'il était attaqué.

Lee annonce l'occupation du chemin de fer de Chattanooga à Knoxville, par la cavalerie confédérée, et l'enlèvement des garnisons fédérales à Athènes et Sweetwater.

Les bulletins confédérés relatifs à l'évacuation de Charleston disent que trois des meilleurs navires cuirassés du Sud ont remonté la rivière Cooper et qu'ils ont ainsi échappé aux Fédéraux.

Le chemin, qui était redevenu large et creux, ressemblait à un grand fossé, dont les talus étaient infranchissables.

— Arrêtons, Perrinet, dit Césari, comme frappé d'une idée lumineuse. — Je le veux bien. — Arrêtons ; et laissez-moi faire. — Faites.

Nos deux cavaliers vinrent s'arrêter à deux pas des Anglais.

— Nous sommes à votre discrétion, dit Césari Torneo en saluant le commandant.

Celui-ci ouvrit une grande bouche, garnie de dents énormes, et se tournant vers ses hommes, il leur dit en ricanant d'une façon diabolique : — How ! French !

— Very well ; s'écrièrent tous ces Anglais non moins bien dentés que leur chef.

Ils n'entendent pas le français, je crois, dit Césari à Perrinet.

Le commandant Anglais s'approcha de nos deux compagnons, les toisa insolemment de la tête aux pieds, pendant que ses hommes, au nombre d'une trentaine, formaient un cercle, dans lequel Perrinet et Césari Torneo étaient comme en prison. Après son brutal examen, le chef dit avec une grimace de dédain abominable : — How are not very gentlemen.

— How, grogna méchamment la troupe Anglaise. Perrinet et Césari Torneo, vêtus en paysans, paraissaient une mince aubaine à ces Anglais avides et rapaces qui, pour obéir à leur roi, n'avaient pas fait de

L'armée de Hardee s'est repliée intacte sur Kingstree. De là, ce général peut manœuvrer de concert avec Beauregard.

Lee, dans une lettre en date du 18 février, dit que l'enrôlement des esclaves serait opportun ; il déclare que l'on en pourrait faire rapidement de bons soldats et il recommande l'autorisation immédiate d'appeler sous les drapeaux tous ceux qui voudront s'enrôler à la condition d'avoir leur liberté.

Le gouverneur Vance, de la Caroline du Nord, presse la population du Sud de mettre de côté toute amertume d'esprit de parti. Il déclare que l'unique danger qui menace la confédération est le découragement occasionné par les revers récents. Il ajoute que la liberté et la gloire de la nation seront assurées quand chaque homme marchera en union cordiale avec son voisin.

Les journaux anglais publient la dépêche suivante :

« New-York, 25 février.

Des avis reçus de Mexico portent que Juarez a publié une Adresse aux Mexicains, en date de Chihuahua, le 1er janvier, dans laquelle il dit : « Fi de ce à mon devoir et à ma conscience, je consacre-rai toute mon énergie à la défense nationale, avec l'appui et la coopération du drapeau mexicain. » Il dénonce l'empereur Maximilien comme un usurpateur subjuguant un peuple libre.

Des journaux de Houston publient une correspondance entre le colonel confédéré Cyron et le général Lopez, commandant les troupes impériales sur le Rio-Grande. Cyron fait savoir à Lopez que le gouvernement confédéré désire entretenir des relations amicales avec le gouvernement mexicain.

Lopez, en réponse, déclare ses sympathies pour la cause du Sud. Porté au commandement par l'empereur Maximilien, il dit que les fils de la Confédération peuvent compter sur une sécurité entière pour leurs personnes et leurs intérêts, et sur une hospitalité complète. L'organisation d'incursions contre les confédérés ne sera pas permise.

Les journaux de Houston disent aussi que Matamoras a cessé d'être un port libre.

Revue des Journaux

On lit dans le Constitutionnel sous la signature de M. L. Boniface :

« Mgr Dubreil, archevêque d'Avignon, vient, à l'occasion du jubilé, d'adresser à ses diocésains une instruction pastorale qui nous semble remarquable à plus d'un titre. Ce n'est point seulement le mérite d'une plume brillante qui nous charme dans cet écrit, de longue date, le maître-ès-jeux floraux, le membre du conseil impérial de l'instruction publique nous a donné

butin sur le champ de bataille de Crécy, mais qui, loin des yeux d'Edouard, étaient bien décidés à ne pas laisser échapper l'occasion d'en faire.

Vous ne comprenez pas le français, Messire ? demanda Césari au capitaine.

— French ? How ! No !

— Diable ! Diable, murmura Césari.

Cependant les sept ou huit cavaliers Anglais qui s'étaient mis à la poursuite de nos fuyards, arrivèrent. La conversation s'engagea dès lors sur toute la ligne dans la langue des insulaires. L'on aurait dit d'un concert de merles et de corbeaux, avec le concours de quelques molosses pris au moment où ils rongent un os sous le regard envieux d'un camarade affamé.

Comme beaucoup de nos lecteurs peuvent ne pas savoir l'anglais, nous allons reproduire en français le colloque des soudards.

— Ce sont deux pauvres diables, dit le chef aux grandes dents, en s'adressant aux nouveaux venus, et leur montrant Perrinet et Césari Torneo.

— Ils en ont la mine, répondirent ceux-ci.

— La capture ne vaut pas une obole.

— Exception faite des chevaux ; deux fortes et belles bêtes.

— Si nous avions su ce qui est réellement, par Saint-Georges ! Nous ne les aurions pas poursuivis avec tant d'acharnement. By god ! Quand on vaut si peu, l'on ne fuit pas ainsi. Nous sommes volés, camarades.

— Il n'y a que les Français pour faire de ces tours ! Chez eux, le moindre croquant se croit un homme.

Nous en serons pour notre peine. Adieu, camara-

sa mesure sous ce rapport. Mais ce que nous ne pourrions trop admirer dans ces pages empreintes d'une haute éloquence, c'est le tact parfait avec lequel l'éminent prélat fait la part de tous les droits. Mgr Dubreil n'est pas de ceux qui ferment les yeux à la lumière, il a le courage de contempler en face la gloire éblouissante des Napoléons et de rendre à cette dynastie, l'histoire à la main, toute la justice qui lui est due. Et, quand le pasteur vénéré prend congé de son troupeau, voici comment il termine son allocution : « Nous prions pour notre diocèse, pour la France, pour la famille impériale et pour la personne auguste de l'Empereur, qui porte en ses mains nos destinées. »

« Il y a là une salutaire leçon pour qui voudra en profiter, Mgr d'Avignon montre comment, pour nous servir de son heureuse expression, on peut être à la fois bon catholique et bon français. »

On lit dans la même feuille :

« La discussion de l'Adresse se poursuit au Sénat. La séance d'hier a été occupée par un éloquent discours de M. Rouland sur les rapports entre l'Eglise et l'Etat. La question, à la hauteur où l'a portée M. Rouland, touche aux intérêts les plus sérieux. Le discours de l'honorable sénateur va provoquer des répliques ; nous suivrons ce débat avec toute l'attention qu'il mérite ; et nous dirons notre pensée sans exagération comme sans faiblesse. »

« Nous avons pesé avec soin, lisons-nous dans le Journal des Débats, sous la signature de M. Camus, les diverses propositions auxquelles s'est arrêté le gouvernement de l'Empereur, après avoir écarté les principes du rapport. Nous n'hésitons pas à les déclarer satisfaisantes. Elles concilient tout pour le moment, si elles ne répondent pas à toutes les impatiences. Rien n'y saurait éveiller les susceptibilités ; et néanmoins tout y tend à hâter et à compléter le développement de l'instruction populaire, qui, d'ailleurs, depuis trente années, a fait certainement chez nous, sous l'action d'une loi prévoyante et des mœurs publiques, d'incontestables progrès. Il est surtout une disposition de la loi proposée qui a toute l'approbation des Débats : celle en vertu de laquelle nul instituteur privé et libre ne sera astreint désormais à l'obtention préalable d'un brevet de capacité : « Ce qui revient

des, nous rejoignons les nôtres, que vous voyez là-haut défilé à travers champ.

— No ! By god ! No ! fit alors le capitaine. Vous ne partirez pas ainsi : Je veux vous divertir un peu.

— Ah ! Ah !

— Il faut pendre ces deux Français.

— Oui, oui ! hurla toute l'assemblée.

— A ce compte nous restons ; aussi bien nous rentrerons au camp avec vous.

— C'est cela.

Les Anglais mirent tous pied à terre, s'emparèrent de Perrinet et de Césari Torneo, leur lièrent fortement les pieds et les mains, les attachèrent en travers sur leurs chevaux, et les menèrent une centaine de pas plus loin, où l'un des talus s'abaissait presque au niveau de la route. Là était un grand pré, bordé d'arbres. Après avoir fait choix d'un des plus gros, dont la bifurcation était à peu-près à deux hauteurs d'homme, les Anglais se mirent, les uns, à élaguer les premières branches, les autres à couper un rondin, suffisamment long et solide, d'autres à préparer des cordes. Ces diverses opérations finies, le rondin, auquel on avait fait deux encoches ou rainures circulaires, vers les deux extrémités, fut attaché à la fourche du gros arbre, de manière à former les deux bras d'une croix dont le tronc de l'arbre était le pied. A chaque encoche ou rainure fut liée une forte corde ornée du nœud fatal destiné au cou de Perrinet et à celui de Césari Torneo, qui n'avaient pas, je vous assure, besoin de savoir l'anglais pour comprendre qu'ils allaient être pendus.

Ah ! se mit violemment à pleurer Perrinet. Ah ! Il faut mourir ! Pauvre Perrinet ! Encore, s'il y avait

à dire que tout Français, pourvu qu'il observe certaines conditions générales d'ordre public et de moralité, pourra ouvrir une école sans avoir en à certifier de son savoir devant personne.

On lit dans le *Siecle*, sous la signature de M. Havin :

« La majorité du conseil s'est prononcée contre les idées de progrès, contre les principes qui ont été si habilement exposés par M. Duruy ; elle a adopté des bases qui, nous l'espérons, ne seront pas admises par le conseil d'Etat et n'auront pas l'approbation de l'Empereur.

« La première proposition crée un antagonisme dans nos communes au profit des congrégations ; or, il n'est pas possible que le conseil d'Etat livre une partie de la population aux congréganistes ignorants, qui n'ont pas pu obtenir un brevet de capacité. Comprend-on que nos instituteurs laïques, formés aux dures études des écoles normales, instruits, laborieux, d'une moralité irréprochable, soient mis en rivalité avec des hommes qui auront pour seule recommandation, l'influence et le patronage du curé ou du desservant ? Il y aura une lutte continuelle au détriment de la génération qui s'élève et qui, dans quelques années, aura une si grande action sur les destinées de la France.

« Le clergé veut, dit-il, la liberté ; soit ! mais qu'il accepte ou la subisse aux mêmes conditions que les laïques. »

Le journal *La France* applaudit à la note du *Moniteur* :

« C'est par la liberté, fait observer M. Garcin, c'est par les encouragements de l'Etat, par ses impulsions éclairées et mesurées, par le progrès des mœurs publiques et du bien-être, que l'enseignement primaire doit obtenir son développement naturel et arriver à ce degré d'expansion, où, suivant la parole de l'Empereur, tous les citoyens sauront lire et écrire. Mais, poursuivre ce résultat par la contrainte, substituer l'autorité de l'Etat à l'initiative privée, faire peser sur le budget une dépense considérable pour dégrever les familles qui sont en état de payer la rétribution scolaire, atteindre ainsi dans son principe la liberté de l'enseignement, revenir aux théories de la convention du gouvernement provisoire, voilà ce que nous repoussons comme inutile et dangereux. »

Voici quelles sont les conclusions de la *Presse*, formulées par M. Emile de Girardin :

« Le problème de l'enseignement primaire gratuit, obligatoire, ayant été posé et débattu dans les conseils du souverain responsable, il fallait le résoudre sans hésiter, dans le sens le plus large et passer résolument par-dessus les inconvénients moins grands que les avantages de l'enseignement obligatoire, lequel, après avoir fait son temps, eût disparu avec le recrutement militaire obligatoire. »

Voici, maintenant, un extrait des appréciations du *Monde*, c'est M. Coquille qui tient la plume. Après avoir présenté M. Duruy comme étant fasciné par le succès de l'instruction primaire dans les pays protestants, M. Coquille ajoute :

« La moralisation par la science est une chimère, et la science ne peut donner plus de force et fournir plus de ressources à la perversité. Nous ne sommes pas étonnés que l'ins-

un prêtre ici pour entendre ma confession ! Césari ?

- Perrinet ?
- Ils vont nous pendre !
- Oui.
- Vous ne pleurez pas ?
- A quoi bon ?
- C'est vrai ; les larmes ne servent à rien, n'est-ce pas ?
- Vous n'avez pas, je pense, compté sur vos larmes, pour attirer les soudards Anglais ?
- Dans ma position, l'on compte sur tout.
- Alors, pleurez, pleurez à votre aise, mon ami.
- Perrinet, en effet, se remit à pleurer avec une nouvelle énergie.
- Césari ?
- Perrinet ?
- Vous n'avez point peur ?
- De quoi ?
- De l'enfer.
- Je crois en Dieu, j'espère en lui.
- Moi aussi, mais, pourtant, un prêtre...
- Serait nécessaire, j'en conviens, mais...
- Mais quoi ?
- Mais, faites sincèrement un acte de contrition ; cela suffira.
- Vous croyez ?
- Je suis sûr.
- Amen !

Sous une apparence stoïque et résolue, Césari Torno cachait une douleur profonde. Ses yeux étaient secs de larmes, mais son âme pleurait. A vrai dire, la vie, pour lui-même, lui importait peu ; mais il n'aurait pas voulu mourir avant d'avoir rempli le

struction forcée ait accompagné la Réforme. Après avoir arraché, par la violence, les peuples à l'église catholique, les princes protestants ont accueilli et favorisé les moyens de maintenir l'esprit de la Réforme. L'instruction primaire, telle qu'elle est entendue aujourd'hui, est donc une institution protestante. Il est permis, au point de vue de la science et de l'intelligence, de comparer les protestants aux catholiques. Le protestantisme n'a rien produit et ne peut rien produire parce qu'il est une négation. Un enfant catholique de douze ans sait toutes les vérités essentielles de la religion, de la philosophie, de la morale et de la politique. Que sait un protestant du même âge, à qui ses maîtres n'ont pu apprendre que le doute ?

Pour extrait : A. Layton.

La presse et l'opinion ont été unanimes, dans l'expression douloureuse des regrets que suscite la mort de M. le duc de Morny. Cet événement est pour tous, comme le faisait pressentir l'honorable M. Chais-d'Est-Ange, dans son dernier discours au Sénat, une calamité. Il ne faut donc pas s'étonner si, sous le coup du deuil public, la discussion générale de l'Adresse a été fermée aussitôt au palais de Luxembourg. Les étrangetés oratoires de M. le marquis de Boissy avaient déjà éloigné les sénateurs sérieux de la tribune, et lorsqu'on a appris la fin de celui qui fit tant pour la restauration de l'ordre et la fondation de l'Empire, nul n'a plus voulu continuer une délibération si singulièrement commencée. C'est ce qui explique le passage immédiat du Sénat à la discussion des paragraphes de l'Adresse, après de courtes explications de M. de Heckeren sur la fatigue éprouvée la veille par l'Assemblée durant le discours de M. de Boissy, des rectifications très nettes de M. le comte de Palikao, au sujet des critiques de ce dernier, concernant divers actes de la guerre de Chine, et un discours de M. Goulhot de Saint-Germain.

En ce qui concerne les paroles échangées à propos des douze premiers paragraphes qui ont été successivement adoptés sans modification, nous n'avons rien à en dire. Nous ferons comme l'Assemblée qui ne cachait point que son attention était ailleurs. Sur le paragraphe 13 seulement, relatif aux rapports entre l'Eglise et l'Etat, Mgr le cardinal Donnet est parvenu à ranimer le débat par ses explications dont la modération relative a soulevé une approbation assez vive. Toutefois une réponse très nette et très serrée de l'honorable M. Stourm, qui a rappelé le clergé aussi bien que les citoyens au respect des traditions et des lois qui, sous l'ancienne monarchie comme de nos jours, ne sont jamais tombées en désuétude, a produit une sensation marquée. Un discours de M. Rouland annoncé pour la séance suivante, achèvera la démonstration des droits de l'Etat, contestés sans raison par certains cercles catholiques. S. E. le cardinal de Bonnechose a annoncé également qu'il parlerait et nous espérons qu'il remplira sa tâche de conciliation avec l'esprit de mesure dont il a fait preuve si souvent.

HAVAS.

CORPS LEGISLATIF

Compte-rendu de la séance du samedi 11 mars.
Présidence de M. SCHNEIDER, vice-président.
La séance est ouverte à deux heures.
Le procès-verbal de la séance du 2 mars, lu par

message que lui avait confié Etienne Buffet. Cependant, tout était disposé pour la double pendaison. On fit passer la tête de Perrinet dans un des lacets, à un bout du rondin, et celle de Césari Torno dans l'autre lacet, au bout opposé. Puis, à un signal du chef, les Anglais, qui soutenaient les deux victimes, les lâchèrent ensemble. Alors, contre toute attente, Perrinet tomba violemment sur la terre, tandis que Césari s'élevait dans les airs. Ce premier mouvement de bascule occasionna chez les Anglais des hurras frénétiques. Cependant, Césari fut saisi par les pieds, et ramené vers la terre. Ce fut alors au tour de Perrinet à prendre son chemin vers les astres : il retomba lourdement, quand les Anglais lâchèrent Césari.

Ce résultat de contre-poids étonnait beaucoup les Anglais. Perrinet était maigre, sec, son compagnon était gros, trapu ; et cependant, le premier pesait plus que le second.

— C'est singulier : le bossu est plus lourd.
— Il faut qu'il y ait de la magie là dessous ; car son partenaire est évidemment plus gros et plus gras. Reconnaissons l'expérience.

— Reconnaissons.
Césari fut retiré par les pieds ; Perrinet remonta. Césari fut relâché ; Perrinet retomba.

— Oh ! Oh ! criaient les Anglais, it is very strange !

Lecteur sagace, vous n'avez pas oublié la bosse métallique de Perrinet, de là le contre-poids. Cependant, les deux pendus allaient de mal en pis. Leurs bourreaux se disposaient à recommencer leur cruelle expérience, lorsqu'un groupe de cavaliers

M. Darimon, l'un des secrétaires, est adopté.

M. le président Schneider se lève ; un profond silence s'établit :

Mes chers collègues, dit-il, avant-hier, lorsque de sinistres pressentiments sur l'état de M. le duc de Morny se sont répandus, une cruelle et profonde émotion a éclaté au sein du Corps législatif. Dès que le fatal événement a retenti, nous nous sommes sentis glacés, et nos travaux ont été spontanément suspendus, en signe de deuil.

J'aurais aujourd'hui respecté ce silence de douleur, si je n'avais à vous faire une communication officielle sur le sujet même qui afflige nos cœurs et agite nos esprits (Vif assentiment).

Je suis informé que la cérémonie des obsèques aura lieu lundi, à midi précis, à la Madeleine.

Le Corps législatif tout entier voudra y assister. (Ouil ouil). Chacun de nous pleure un ami, un bien-veillant conseil. Chacun de nous voudra dire un dernier adieu au collègue qui honorait la présidence par tant de qualités réunies. Chacun voudra rendre un suprême hommage à l'homme illustre que perd la France ; au serviteur dévoué et à l'ami que perd l'Empereur.

Voici la lettre et le décret impérial :

Paris, le 10 mars 1865.

Monsieur le vice-président,
J'ai l'honneur de vous adresser ampliation du décret par lequel l'Empereur a décidé que les funérailles de M. le duc de Morny seraient célébrées aux frais du Trésor public.

Cette douloureuse cérémonie aura lieu lundi prochain 13 mars, à midi.

L'Empereur, le Corps législatif, le pays, perdent un ami profondément dévoué, un illustre homme d'Etat qui avait rendu de grands services, et qui semblait appelé à en rendre de bien grands encore.

Dieu a de sévères arrêts, nous ne pouvons que nous incliner dans la douleur et dans les larmes.

Agrééz, etc.
Le ministre d'Etat,
E. ROUCHER.

NAPOLÉON, etc.

Considérant les services éminents rendus à notre gouvernement par M. le duc de Morny, président du Corps législatif,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les funérailles de M. le duc de Morny seront célébrées aux frais du Trésor public.

Art. 2. Le ministre d'Etat et le ministre de notre maison et des beaux-arts sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 10 mars 1865.
Signé, NAPOLÉON.

Après une telle communication, je ne dois plus rien dire à la Chambre ; je lève donc la séance. Le Corps législatif sera prévenu à domicile du jour de la séance prochaine.

Les obsèques étant à midi précis, on se réunira à onze heures et demie au palais de la présidence. MM. les députés porteront un signe extérieur de deuil, et ce deuil est, dans tous les cœurs, (Marques universelles d'adhésion).

La séance est levée à deux heures vingt-cinq minutes.

Le chef des secrétaires-rédacteurs,
ALEXANDRE TARDIEU.

A la nouvelle de la mort de M. de Morny, le conseil municipal de Clermont Ferrand s'est réuni d'urgence. Il a décidé qu'une députation serait envoyée aux obsèques du président du Corps législatif qui, on le sait, était député et membre du Conseil général du Puy-de-Dôme. Cette députation sera composée de MM. Faure, vice-président du tribunal civil ; Mage, notaire ; Roux, président du tribunal de commerce ; le colonel Rouganne et le docteur Tixier.

Sur la proposition motivée de son président, le conseil municipal a décidé que l'avenue Centrale porterait à l'avenir le nom d'*Avenue de Morny*.

OBSÈQUES DE M. LE DUC DE MORNAY

Les funérailles de S. E. le duc de Morny, président au Corps législatif, ont eu lieu lundi avec une solennité et au milieu d'une af-

français, l'épée à la main, courant à eux bride abattue, apparut au détour du chemin, à quelques trois ou quatre cents pas. Les Anglais, les reconnurent, ils s'empressèrent de monter à cheval ; mais tous n'eurent pas le temps de se mettre en selle. Pris à l'improviste, ils ne songèrent point à se défendre, ceux qui étaient parvenus à monter à cheval, cherchèrent leur salut dans la fuite. Le reste fut mis à mort. Perrinet, qui avait reconnu des compatriotes se mit à crier de toutes ses forces :

— Grâce ! Grâce ! Sauvez-nous.

Les Français délièrent Perrinet et Césari Torno, qui avait déjà les deux pieds dans l'autre monde.

— Enfin ! exclama Perrinet.

Césari ne tarda pas à reprendre ses sens ; dès qu'il put parler, s'adressant au chef de cet escadron :

— Merci, Monseigneur. Je vous dois la vie.

— Je suis heureux de vous avoir délivré, fit le chef, jeune homme des plus avenants, Pouvez-vous me dire où se trouve, à cette heure, le roi de France ?

— Je l'ignore.

— Ah ! mon Dieu ! J'ai pour le roi un message de la part de Monseigneur le duc de Normandie.

— Le jour ne me paraît pas heureux, pour les messages. J'en ai un pour le seigneur de Lenthilac.

— Mon père !

— Quoi ! vous seriez ?

— Bertrand de Lenthilac.

— Messire, faites-moi donner un cheval, et remontez aussi mon compagnon.

Bertrand de Lenthilac fit donner un cheval à Césari Torno, un autre à Perrinet. Une fois en selle, Césari sortit, de son sein, la missive d'Etienne

fluente vraiment extraordinaires. A 9 heures du matin, le corps a été placé dans une chapelle ardente, sous le péristyle du palais du Corps législatif, en face le pont de la Concorde.

La façade du palais donnant sur le bord de l'eau était aussi complètement tendue de noir et, au-dessus de chaque colonne, on lisait cette devise latine : *Pro patria et Imperatore*.

L'église de la Madeleine, située, comme on sait, en regard du palais du Corps législatif, était tendue de noir depuis la naissance des coupes et des arcades jusqu'en bas. Le portail était aussi tendu de deuil. Le chiffre et les armes de l'illustre défunt brochaient sur toutes ces tentures.

A la hauteur de la chaire et du banc d'œuvre, sous un dais herminé, s'élevait le catafalque couvert de cierges et portant, aux angles, les statues des vertus évangéliques. Des candélabres d'argent étaient placés à droite et à gauche de l'allée centrale.

A 10 heures, les troupes de toutes armes de la garnison, colonels en tête, arrivaient sur le quai d'Orsay, le pont et la place de la Concorde, la rue Royale-Saint-Honoré et la place de la Madeleine. La garde de Paris occupait, sur deux lignes, le pont de la Concorde, la garde impériale et l'infanterie de ligne, la place de la Concorde, la rue Royale et la place de la Madeleine.

S. E. M. le maréchal Magnan a pris le commandement en chef des troupes du convoi, ayant sous ses ordres M. le général Soumain, commandant de place.

La foule était immense déjà sur les deux côtés de l'itinéraire du funèbre cortège et elle ne cessait d'arriver par tous les grands affluents des quais, des boulevards, des Champs-Élysées et de la rue de Rivoli.

Tous les grands corps constitués de l'Etat, en grand uniforme, se sont réunis dans les vastes appartements du palais du Corps législatif.

On remarque que le drapeau qui flotte d'ordinaire au sommet du fronton du palais porte un crêpe de deuil.

A 11 heures, le char funèbre est arrivé. Il portait au sommet la couronne ducal, en or, et était traîné par six chevaux conduits à grandes guides et par des valets de pied. Avant le char sont trois voitures de deuil pour le clergé, derrière quinze autres pour les personnes du convoi qui ne pourraient aller à pied jusqu'à l'église.

Un profond sentiment de deuil règne parmi les grands corps de l'Etat, dans l'armée et dans la foule ; l'artillerie qui est sur l'esplanade des Invalides, tire des salves qui ajoutent à la solennité du recueillement.

Un peu avant midi, le corps a été descendu de la chapelle ardente par le grand perron, et placé sur le char, arrêté devant la grille qui le précède. Le canon tonne en ce moment et le départ a lieu pour l'église.

En tête du cortège marchait une compagnie de gardes de Paris à cheval et des chasseurs à cheval. Le maréchal commandant et son brillant état-major précédaient le char.

Le deuil était conduit par M. le comte de Flahaut, le marquis de la Valette, M. Boittelle, préfet de police, et M. de Marpont, un des amis intimes du défunt.

Les cordons du poêle étaient tenus par M. Rouher, ministre d'Etat ; M. Vuitry, ministre, président le conseil d'Etat ; M. Schneider, vice-président du Corps législatif, et M. Delangle, l'un des vice-présidents du Sénat, en remplacement de M. Troplong, président du Sénat, empêché.

Buffeti, et la remettant à Bertrand :

- Messire, voici une lettre.
- Pour moi ?
- Pour vous, ou pour le sire de Lenthilac, votre père.
- D'où vient-elle ?
- Du champ de bataille.
- Qui vous l'a donnée ?
- Maître Etienne Buffet.
- Etienne Buffet ! Où est-il ?
- Il est mort.
- Mort !
- Mort, en brave, au plus fort du combat.
- Bertrand de Lenthilac sentit comme un coup de poignard au cœur.
- Qui êtes-vous ? demanda-t-il vivement à Césari Torno.
- Je suis Césari Torno.
- Césari Torno ! Oh !
- Oui Messire. Et regardez-moi bien ; et si jamais vous me rencontrez dans un chemin face à face, retournez en arrière : fuyez ; fuyez-moi comme la peste !
- Qui le veut ainsi ?
- Césari ne répondit pas ; mais d'un geste noble et triste, il montra le ciel. Puis il s'éloigna comme un trait. Perrinet le suivit.

FIN DE LA DEUXIÈME PARTIE.

L'Empereur était représenté par M. le duc de Bassano, grand chambellan, et par M. le général Fleury, premier écuyer, aide-de-camp de Sa Majesté; l'Impératrice, par M. de Cossé-Brissac, chambellan de Sa Majesté; le prince Napoléon, par MM. de Reyneval, chambellan, et Ferripisani, aide-de-camp de Son Altesse, et M^{me} la princesse Mathilde, par M. de Bougenel, chevalier d'honneur de Son Altesse.

Viennent ensuite les ministres, les ambassadeurs, les sénateurs, les membres du Corps législatif en masse, le conseil d'Etat, la cour des Comptes, la magistrature, les officiers-généraux, supérieurs ou simples officiers de l'armée, de la marine et de la garde nationale; enfin, tout une foule d'amis et de personnages du monde portant un crêpe attaché au bras gauche.

L'église, si grande qu'elle soit, s'est trouvée être beaucoup trop étroite pour contenir seulement l'assistance officielle.

La grand'messe, dite par M. le curé de la paroisse, a été chantée par la maîtrise de l'église. C'est Mgr Darboy, archevêque de Paris, grand aumônier de l'Empereur, qui a donné l'absoute. En ce moment, une deuxième salve de 15 coups de canon a été tirée.

Cependant les deux contre-allées de droite et de gauche des boulevards de la Madeleine, des Capucines, des Italiens, Montmartre, Poissonnière, Bonne-Nouvelle, Saint-Denis, Saint-Martin, du Temple, du Prince-Eugène et de rue de la Roquette se garnissaient, ainsi que les croisées des maisons, par une foule innombrable et recueillie pour assister au passage du cortège.

Il était une heure et quelques minutes quand le cortège a quitté l'église pour se rendre au cimetière du Père-Lachaise par l'itinéraire qui vient d'être tracé. Un très-beau temps ajoutait son éclat à l'imposante splendeur de cette solennité funèbre. Des deux côtés de la chaussée, la circulation était interrompue, tant la foule était grande. Le défilé, au sortir de l'église, a eu lieu comme suit:

Un peloton de la garde de Paris, les escadrons du 2^e chasseurs, la 1^{re} brigade de la division d'infanterie, un régiment de grenadiers de la garde impériale, le char funèbre et les voitures, ayant à droite et à gauche le bataillon de la garde de Paris, un régiment de la garde, la 2^e brigade de la division d'infanterie du 1^{er} corps, la batterie du 9^e d'artillerie, les escadrons du 8^e chasseurs; enfin, un peloton de la garde de Paris.

Ce défilé, commencé à une heure, était à peine achevé à deux heures et demie.

Le corps a été déposé dans un caveau provisoire du Père-Lachaise.

Des discours ont été prononcés sur la tombe de l'illustre défunt, par M. Rouher, ministre d'Etat, et M. Schneider, vice-président du Corps législatif.

M. le duc de Morny a eu des funérailles à la fois splendides et populaires. On voyait bien que toutes les classes de la société parisienne y prenaient une part égale.

Nous empruntons au *Pays* les détails biographiques suivants sur M. de Morny:

M. de Morny naquit à Paris, le 23 octobre 1811; M^{me} de Souza, l'une des femmes les plus lettrées, les plus distinguées du commencement de ce siècle, fit son éducation.

Elève du lycée Bonaparte, il fut remarqué par ses succès au grand concours, et M. de Talleyrand, frappé de l'esprit vif, élevé et de la distinction native du jeune comte, dit sur lui ce mot prophétique: « Cet enfant sera ministre un jour. »

En 1832, M. le comte de Morny sortit de l'École polytechnique sous-lieutenant au 1^{er} régiment de lanciers.

Il prit part avec une bravoure remarquable aux campagnes de l'armée française en Afrique; il fit l'expédition de Mascara, puis la première campagne de Constantine, où il fut blessé, et il sauva la vie au général Trézel.

Plusieurs mises à l'ordre du jour de l'armée et la décoration de la Légion d'Honneur récompensèrent son courage.

En 1838, M. de Morny renonça à la carrière des armes et se voua aux grandes affaires industrielles, dans lesquelles il prit rapidement un rôle important.

Il débuta par un travail sur la question des sucres, qui lui valut d'être nommé, à 27 ans, président du comité de l'industrie sucrière indigène.

En 1842, le département du Puy-de-Dôme lui confia le mandat de député, et dès son entrée à la Chambre, il traita avec un talent supérieur ces questions financières qui occupaient alors le pays et l'Assemblée.

En 1848, il publia à la *Revue des deux Mondes* un travail très-remarquable sous ce titre: *Quelques réflexions sur la politique actuelle.*

Après être resté, pendant 1848, à l'écart des agitations politiques, M. le comte de Morny reentra en 1849 dans la vie politique et dans les

affaires industrielles. Il fit partie du comité de la rue de Poitiers et fut élu à l'Assemblée législative par le département du Puy-de-Dôme. Il y vota avec la majorité.

Personne, en France, n'a oublié le grand rôle qui lui fut confié dans l'événement politique du 2 décembre 1851.

C'est lui qui, en qualité de ministre de l'intérieur, rédigea et signa la circulaire du 19 janvier 1852, expliquant le nouveau système du suffrage universel. M. de Morny quitta le ministère de l'intérieur le 25 janvier 1852. Il fut élu presque aussitôt après député au Corps législatif par les deux circonscriptions d'Amber et de Clermont. Il opta pour celle-ci, et en est resté le député jusqu'au jour de sa mort.

En 1854, il remplaça M. Billault à la présidence du Corps législatif.

En 1856, M. de Morny fut envoyé à Pétersbourg pour représenter le gouvernement impérial au sacre de l'Empereur Alexandre II. Sa mission se prolongea jusqu'en 1857.

Avant son retour en France, il épousa la comtesse Troubetskoï, de l'une des plus grandes familles de Russie.

Le 2 décembre 1852, M. de Morny avait reçu le grand cordon de la Légion d'Honneur. Il présidait le conseil général du Puy-de-Dôme.

Depuis l'institution du conseil privé de l'Empereur, M. de Morny était membre de ce conseil.

Enfin l'Empereur, par un décret signé à Clermont-Ferrand, le 8 juillet 1862, « en récompense des services rendus à l'Etat », conféra à M. le comte de Morny le titre de duc, transmissible à ses héritiers en ligne directe, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture.

A. LANNAU-ROLLAND.

Chronique locale.

DEPECHE TÉLÉGRAPHIQUE

(Monteur du 15 mars 1865.)

Nominations dans la magistrature.
Institution de magistrats consulaires.

Par arrêté préfectoral du 9 mars 1865, le sieur Sidou (Victor), frère Landoaldin, a été chargé de la direction de l'école publique de Gourdon.

Il a été accordé, au nom de l'Empereur, un secours de cent francs aux Siens: Maniols, à Laurettes; Mazet, à Lentillac; Gubert, à Marchande, commune de Cahors, parents d'enfants nés le 16 mars 1856.

Les assises du Lot, pour le second trimestre de 1865, s'ouvriront à Cahors, le 8 mai, sous la présidence de M. Lesueur de Pérès.

Juges: MM. Depeyre et Dupuy.

ANNUAIRE DU LOT.

L'Annuaire du Lot, pour l'année 1865, a paru depuis quelques jours. Cette publication, que M. Delom, son éditeur, sait rendre de plus en plus intéressante, par un choix intelligent de ses matières, contient, cette année, dans sa première partie, outre les renseignements ordinaires sur les puissances étrangères et la composition des grands Corps de l'Etat, sur la statistique du département, les attributions et le personnel des diverses administrations, une nomenclature complète des formalités à remplir dans de nombreuses affaires administratives et communales, ainsi que deux notices sur le service des postes et des lignes télégraphiques. Le public et surtout MM. les Maires trouveront d'utiles renseignements dans ces documents. La seconde partie comprend un rapport du conseil départemental sur la situation de l'instruction primaire, le budget départemental de 1865, l'état des récompenses accordées en 1864 pour belles actions, le mouvement de la population et des renseignements concernant les passages d'eau et les cantonnements de pêche des rivières du Lot et de la Dordogne.

Dans la troisième partie, se trouve une notice intitulée: *Coup-d'œil général sur l'histoire du Quercy et des Evêques de Cahors*, par M. l'abbé Genuou, qui met en lumière des faits importants de notre histoire et des actes ignorés et intéressants de la vie de nos anciens Evêques. — Un article très-curieux de M. Emile Dufour, termine la publication. Il a pour titre: *Documents inédits pour servir à l'histoire de l'ancienne province du Quercy*, et comprend notamment les *dénombrements des fiefs et arrière-fiefs du Quercy*, et un rôle des nobles et autres sujets de l'époque, documents que les descendants actuels de ces anciennes familles seront heureux de pouvoir consulter.

Nous félicitons M. Delom d'avoir pu réunir dans son recueil de si utiles et si attrayants documents.

LOUIS LAYTOU.

Le 12 mars courant, un suicide a eu lieu dans la commune de Couzou, arrondissement de Gourdon.

Le cadavre de M., âgée de 18 ans, domestique, a été trouvé dans un lac. Cette jeune fille avait été surprise dans la journée par ses maîtres en flagrant délit de vol de blé. La maîtresse, indignée de la conduite de sa domestique, lui en fit des reproches, mais voulant sauvegarder sa réputation et ne pas donner de scandale, elle engagea M., qui voulait rentrer dans sa famille, à rester chez elle jusqu'à la Saint-Clair. La fille parut satisfaite; mais vers les quatre heures du soir, elle sortit, se dirigea vers les bois et, dominée sans doute par des idées de destruction, elle se précipita dans un lac.

Par arrêté de M. le directeur général des contributions directes, en date du 11 mars courant, M. Amoureux, contrôleur de 1^{re} classe dans le Lot, passe, en qualité de contrôleur hors classe, dans le département de l'Aveyron.

Les jeunes gens qui désirent entrer en qualité de surnuméraires dans l'administration des tabacs, sont prévenus que, le lundi 27 mars 1865, il sera ouvert un concours pour le recrutement du personnel secondaire de ladite administration (2^e série). Pour prendre part au concours, ils doivent se faire inscrire, avant le 19 mars, dans les bureaux du chef de service de l'une des localités suivantes:

Alger, Béthune, Bordeaux, Cahors, Châteauroux, Colmar, Dieppe, le Havre, Lille, Lyon, Saint-Malo, Marseille, Metz, Morlaix, Nancy, Nantes, Nice, Paris, Périgueux, Rumilly, Strasbourg, Tonneins, Toulouse, Vesoul.

Une enquête dont l'administration a pris l'initiative se poursuit en ce moment, en vue de constater dans quelle mesure les mariages entre consanguins peuvent influer sur la constitution des enfants.

Le conseil d'Etat, statuant en matière de contributions, relatives à l'impôt foncier des portes et fenêtres, a jugé « qu'il appartient au préfet de statuer, sauf recours au ministre des finances, sur une demande en dégrèvement ou modération des contributions foncières, des portes et fenêtres, fondée sur ce que les maisons sont restées inhabitées pendant une partie de l'année pour laquelle les contributions ont été imposées. De plus, l'arrêté par lequel un préfet statue sur une demande de ce genre n'est pas de nature à être déféré au conseil d'Etat par la voie contentieuse. »

Cette solution, d'un si haut intérêt pour tous les propriétaires, vient de recevoir la sanction impériale.

En vertu des ordres de l'administration de la guerre, les jeunes soldats de la réserve (classe de 1843) vont rentrer dans leurs foyers, après avoir suivi, durant trois mois, les exercices et manœuvres dans les chefs-lieux divisionnaires. C'est une grande satisfaction pour les familles en même temps qu'un précieux auxiliaire pour le travail agricole.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

Places données le 18 février 1865.

- Secondé.
(section des sciences.)
Physique. — 1 Massé; 2 Salgues.
Quatrième.
Histoire. — 1 Cayla; 2 Gisbert.
Cinquième.
Histoire et géographie. — 1 Pasquet; 2 Queyssac.
Sixième.
Histoire et géographie. — 1 Agar; 2 Bergerol.
Septième.
Histoire et géographie. — 1 Bourdin; 2 Balaran.
Huitième.
Histoire et géographie. — 1 Cayla; 2 Combarieu.
Cours spécial.
(Deuxième année.)
Physique. — 1 Ruamps; 2 Pouzergues.
(Première année.)
Anglais. — 1 Martine; 2 Delpesch.
(Troisième année.)
Orthographe. — 1 Durand-Foujols; 2 Sérano.
Cours préparatoire.
(Deuxième année.)
Orthographe. — 1 Labie; 2 Monthus.
(Première année.)
Orthographe. — 1 Soulié; 2 Bouyssou, Le Proviseur, RICHARD.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

- 11 mars Cancès (Marie-Louise), naturelle Port-Bullier.
11 — Contou (Jean-Baptiste Edouard), rue des Maures.
11 — Nogués (Jean), place St-James.
Décès.
11 — Brunet (Marie), sans prof. 86 ans, rue de la Halle.
12 — Marmiesse (Félix), 10 mois, rue Donzelle.
12 — Barrié (Françoise), sans prof. 60 ans, rue des Elus.
13 — Hauvet (Auguste-Eugène-Marie), Econome du Lycée Impérial, 37 ans, rue du Lycée.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 12 mars 1865.
10 versements dont 3 nouveaux. 2,125
5 remboursements dont pour solde 31,102 24

Monsieur Didier,

Vous avez appris, par ma dernière lettre, que j'avais employé, avec un succès extraordinaire, les 30 kilogrammes de graine de Montarde blanche (de Hollande) que vous aviez bien voulu mettre gratuitement à ma disposition.

Je viens de nouveau vous signaler trois cas de guérisons inespérées: le premier, sur un sujet d'artreux que l'on pouvait à juste titre considérer comme incurable, dont l'état avait résisté jusqu'alors à toutes les médications usitées; le second, tourmenté depuis plusieurs années d'une affection chronique de l'estomac (gastralgie), a été radicalement guéri par l'emploi de 6 kilog. de votre Montarde blanche; le troisième, atteint d'une maladie invétérée du foie, avec des complications rebelles, a éprouvé une telle amélioration dans son état que, dès maintenant, après deux mois de l'usage de votre graine, je le considère comme marchant à une guérison certaine.

Je n'ignore pas que la graine de Montarde blanche ne jouit de toutes ses vertus qu'autant qu'elle est pure, fraîche, parfaitement mondée; avariée, impure, ou vieillie, elle devient inerte, et peut même, si elle est échauffée, devenir nuisible.

Je viens faire appel à votre obligeance et vous prie d'expédier encore quelques kilog. de votre incomparable remède populaire, appelé, à si juste titre, par le D^r Kooke et par M. Turner, un *remède béni, un magnifique présent du ciel.*

Veillez recevoir avec mes sincères remerciements, l'assurance de ma considération la plus distinguée,
GROGNAT,
D^r médecin de la faculté de Paris.

L'ÉPOQUE

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN, GRAND FORMAT, DIRECTEUR: M. ERNEST FEYDEAU

Avec le concours de notabilités politiques et littéraires.

Le journal *L'Époque* traite avec l'indépendance la plus absolue toutes les questions politiques, financières, morales, religieuses, littéraires, artistiques, industrielles, commerciales et judiciaires.

Les correspondants les mieux informés lui envoient des nouvelles importantes de tous les pays du monde.

On reçoit les abonnements à *L'Époque*, au siège de l'administration, rue Coq-Héron, n° 5.

ABONNEMENTS:

Départemens: trois mois. 16 fr.
un mois. 6 fr.

NOTA. — Tout abonné de trois mois, pouvant donner des références, a la faculté de ne payer qu'à l'expiration de son abonnement. Envoyer en ce cas un mandat à trois mois, à l'ordre de MM. Feydeau et C^o, de la somme de 16 fr., plus 1 fr. 50 c. en timbres-postes pour frais d'encaissement.

TIRAGE 31 MARS. - 1^{er} TIRAGE

LOTÉRIE MUNICIPALE VILLE DES ANDELYS

310 Lots. Gros lot 100000 fr. pour 25 c. suivi de 1^{er} TIRAGE LOTÉRIE DES ENFANTS PAUVRES
603 Lots. Gros lot 150000 fr. pour 25 c., et 1^{er} TIRAGE LOTÉRIE MUNICIPALE CHATEAUREUX
325 Lots. Gros lot 400000 fr. pour 25 c.

Ensemble, 1238 Lots (545.000 fr. à gagner.)

Gros lots 350000 fr. — 1235 lots 195000 fr.

25 c. le billet pour toutes chances de gain, chez tous libraires et débitants de tabac. On peut aussi pour recevoir à toutes destinations Vingt billets assortis, adresser (mandat de poste ou timbres-poste) Cinq francs au Directeur du Bureau-Exactitude, rue Rivoli, 68, Paris.

Pour extrait: Layton.

LE CLUB. N° 34

SOMMAIRE.

Conseils à une Comédienne: A. Dermont. — La vocation: A. S. — Les hommes de lettres: C^o de Larmont. — Vivier s'amuse: O. Sorel. — Raconteurs du Club: A. Scholl.

On s'abonne à Paris, 9, rue le Peletier.

AUX ASTHMATIQUES

La merveilleuse découverte de M. AUBRÉE, médecin pharmacien, à Burie (Charente-Inférieure), pour la guérison des ASTHMES nerveux et muqueux, lui attire, chaque jour, un nombre considérable de malades.

Plus de 800 GUÉRISONS, obtenues en très-peu de temps par cette nouvelle médication, sont la meilleure preuve de son efficacité. — M. AUBRÉE tient à la disposition des personnes qui en feront la demande, les attestations des asthmatiques guéris.

Le prix du traitement, composé de 6 flacons, est de 50 fr. en un mandat sur la poste.

Le Comptoir des Capitalistes

A RESPONSABILITÉ LIMITÉE. CAPITAL 1,000,000 fr. Rue Laffitte, 41, Paris.

Reçoit des fonds pour reports. Tout en y gagnant, il peut payer plus qu'en Bourse, sur mêmes valeurs. Le mois de mars, sur le cours de 4 0/0, il offre 5 0/0 net. — Ses opérations de reports faites en liquidation ont dépassé 13,300,000 francs.

On retire fonds et titres à volonté.

Achat et vente de valeurs, par agent de change.

Renseignements. L'administrateur-Directeur, SOURIGUES.

PURGATIF et DÉPURATIF

Composé avec la Magnésie pure (le meilleur des stomachiques), le CHOCOLAT DESBRIÈRE purge parfaitement et sans irriter ; c'est le meilleur purgatif du sang dans les affections chroniques, il possède une efficacité certaine pour chasser la bile et les humeurs. Pris à petites doses, il guérit les maux de tête et la constipation. On devra vérifier en achetant si chaque boîte de CHOCOLAT DESBRIÈRE porte sa signature et si elle sort bien de la Pharmacie, rue Le Peletier, 9, Paris ; car il existe des Chocolats purgatifs à bas prix, contenant de la scammonée, de la gomme-gutte ou du jalap, drastiques violents qui irritent les organes digestifs et peuvent causer de graves maladies.

Recommander en cette saison de RHUMES et de GRIPPES, le SIROP et la PATE DE NAFÉ de DELANGRENIER, rue Richelieu, 26, c'est partager l'opinion des plus célèbres médecins de Paris.

L'ACADÉMIE de l'Industrie française, dans sa séance générale du 20 juillet 1843, a décerné une médaille d'honneur en argent à M. GEORGE, d'Épinal pour les perfectionnements qu'il a apportés dans la préparation de son excellente PATE PECTORALE, dont les précieuses propriétés pour combattre les RHUMES, ENROUEMENTS, CATARRHES, ASTHMES, GRIPPES, etc., avaient été constatés par la commission chargée d'en faire l'examen. — (Médaille d'or en 1843). La PATE PECTORALE de GEORGE, d'Épinal, se fabrique à Paris, 28, rue Tailbout. Dépôt dans chaque pharmacie de France et de l'Étranger.

Etude de M^e HÉBRARD, avoué à Gourdon.

Vente sur saisie immobilière

Par procès-verbal de Maurice Tourriol, huissier à Gourdon, en date des 9 et 10 août 1860, il a été procédé à la requête du sieur Guillaume Cornil, menuisier, domicilié de la ville de Martel, ayant M^e Hébrard pour avoué, à la saisie des immeubles ci-après désignés, sur la tête et au préjudice de

- Jean-Baptiste Maury, fabricant de tuiles, demeurant au Paradis, commune de Meyronne
1° Une pâture, située au tènement appelé La Couane, commune de Meyronne, n° 52, section D. ;
2° Une terre située au même tènement, n° 53, section D. ;
3° Une autre terre, au même tènement, n° 54, section D. ;
4° Un bois, au même tènement, n° 55, section D. ;
5° Une pâture, située au tènement appelé les Oudes, n° 475, section D. ;
6° Une grange, sise au tènement appelé Sal, n° 246, section D. ;
7° Une vaste terre labourable, au même tènement, n° 247, section D. ;
8° Une terre plantée en vigne, sise au tènement appelé Meyronne, n° 845, section D. ;
9° Un lambeau de pré, à Plaige, n° 995, section D. ;
10° Un autre pré situé à Les Couanes, n° 129, section D. ;
11° Une terre labourable, au Paradis, n° 581, section D. ;
12° Une maison, étables contigus au Paradis, n° 580 et 580 bis, section D. ;
13° Une terre labourable, au Champ-du-Puy, n° 542, section D. ;
14° Une vigne, située à Meyronne, n° 740, section D. ;
15° Un petit lambeau de Pâture, au Lac de la Teulière, n° 141, section D. ;
16° Une autre petite pâture, au même tènement, n° 142, section D. ;
17° Une Pâture, située au tènement appelé Les Combes, n° 28, section E. ;
18° Un lambeau de Pâture, aux Oudes, n° 38, section D. ;
19° Un lambeau de bois peuplier, aux Oudes, n° 43, section D. ;
20° Un lambeau de pâture, aux Oudes, n° 38, section D. ;
21° Un lambeau de bois peuplier, aux Oudes, n° 43, section D. ;
22° Une parcelle de lac ou marais, aux Oudes,

- n° 43, section D. ;
23° Un lambeau de pâture, aux Oudes, n° 38, section D. ;
24° Un petit lambeau de bois peuplier, aux Oudes, n° 43, section D. ;
25° Une autre parcelle de lac ou de marais, aux Oudes, n° 43, section D. ;
26° Un lambeau de pâture, aux Oudes, n° 38, section D. ;
27° Un lambeau de bois peuplier, aux Oudes, n° 43, section D. ;
28° Une autre parcelle de lac ou marais, aux Oudes, n° 43, section D. ;
29° Un lambeau de pâture, aux Oudes, n° 38, section D. ;
30° Un lambeau de bois peuplier, aux Oudes, n° 43, section D. ;
31° Enfin une autre parcelle de lac ou marais, aux Oudes, n° 43, section D.
L'adjudication des immeubles ci-dessus aura lieu le 4 avril 1865, au tribunal de Gourdon, à onze heures du matin. Elle se fera en trois lots. Le total des mises à prix est 10,000 fr.
(Voir l'annonce entière dans le Gourdonnais du 9 mars 1865.)

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

RÉSEAU CENTRAL. Département du Lot. — Arrondissement de Gourdon. Avis en exécution des articles 13, 19 et 23 de la loi du 3 mai 1841.

Par acte passé devant M^e Louradour, notaire à Beysac, la compagnie du chemin de fer d'Orléans, a acquis des propriétaires ci-dessous désignés, diverses parcelles de terrains nécessaires à l'établissement du chemin de fer de Périgueux au Lot, sur le territoire des communes de Strenquels, St-Denis et Floirac.

COMMUNE DE STRENGUELS Le 9 mars 1864, au sieur Bourdardie (Jean-Baptiste), notaire, et dame Marie-Adèle Peylet, son épouse, à St-Michel (Lot), une terre à la Rivière, n° 343, sect. C., moyennant la somme de 736 fr.

COMMUNE DE ST-DENIS

Le 9 mars 1864, au sieur Gaillard-Bournazel (Jean), maire et propriétaire, à Vayrac (Lot) : 1° une terre sise au Mas-de-Mathieu, 204, B. ; 2° un pré, sis aux Prats-Nécits, 392, B., moyennant la somme de 4,603 fr.

COMMUNE DE FLOIRAC

Le 20 août 1863, au sieur Beaufort (Pierre), propriétaire, à Capnau, commune de Floirac, une terre et pâture, à Capnau, 46, 47, 48, 49, A., moyennant la somme de 913 fr.

Le 20 août 1863, au sieur Lescure (Mathurin), meunier et propriétaire, au moulin de Boisset, une terre, à Capnau, 34, 34 bis, 35 et 36, A., moyennant 721 fr. 35 c.

Les 6 août 1863 et 30 septembre 1864, aux sieurs Larcher (Jean-Baptiste), et Larcher (Etienne), frères, négociants, à Bordeaux : 1° une vigne, à Poumayrols ; 2° bois châtaigneraie, à Raysses de Foussac ; 3° bois châtaigneraie au même lieu, ces trois articles sont compris sous les nos 640, 643, 761, 764, 782, sect. D. — 4,071 fr. 40 c.

La présente publication a pour but d'affranchir les parcelles vendues de tous privilèges et hypothèques de toute nature. (Extrait du Gourdonnais, du 9 mars 1865.)

BULLETIN FINANCIER. BOURSE DE PARIS.

Table with 4 columns: Term, Rate, Rise, Fall. Rows include 13 mars 1865, 3 p. 100, 4 1/2 pour 100, etc.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOUT.

LIBRAIRIE J.-U. GALMETTE, A CAHORS.

MANUEL COMPLET DU JUBILÉ

Par Bossuet, Bourdaloue, Dupanloup, etc., précédé de l'Encyclique de N. S. P. le Pape, du Syllabus, des lettres apostoliques, suivis des prières du Jubilé, des psaumes et des litanies de la pénitence et d'une notice historique sur le Jubilé. 1 vol. in-18 prix : 1 fr. 25 c. — Par la poste : 1 fr. 50 c.

Joli MAGASIN à louer

Situé sur les Boulevards, Galerie Audoury. — Maison Bourges.

Ce Magasin conviendrait parfaitement à un Bijoutier, Chapelier, Pâtissier, M^e de nouveautés, Modiste, Tapissier, Mercier, Epicier, Bureau, et même, à la rigueur, à un Coiffeur.

Bail à volonté. — Facilité pour le paiement.

S'adresser, pour la location, à M. Bourges, libraire, ou à M. Rozières, coiffeur.

LE COLLAGE DES VINS

PAR LA PULVÉRINE D'APPERT

LE CLARIFIANT LE PLUS PROMPT, LE PLUS INFALLIBLE.

Est bien supérieur au collage par les œufs, dont les lies puent et remontent, ainsi qu'aux poudres de sang, de tannin, etc., moyens dégoutants.

Avec la PULVÉRINE D'APPERT, opération prompte, les lies ne remontent jamais et se clarifient. On peut expédier sur colle. Mariage facile des Vins de différents crus, de différents pays. — 4 fr. le 1/2 kil. pour 16 ou 32 pièces de vin. (C'est 6 ou 12 c. au plus par hectolitre.)

Par 5 kil. et au-dessus, expédition franco, payable à 3 mois. Au-dessous de 5 kil., suivi de remboursement.

S'adresser à l'Usine, rue de la Mare, 75, Ménilmontant-Paris.

RÉCOMPENSES DÉCERNÉES CLOCHES, CARILLONS, BOURDONN, Cloches d'acier fondu brevetées s. g. d. g., fab. J. Holtzer et Co, à 1 fr. 90 c. le kilog., garanties pour la solidité, la sonorité et les accords avec les Cloches de bronze.

CLOCHES DE BRONZE perfectionnées. Suspension pour l'Écoudonnie Dutot perfectionnée, breveté s. g. d. g., permettant à un seul homme de sonner à la corde une Cloche de 3,000 kilog.; application aux Cloches anciennes comme aux neuves. Construction de Belfrois économiques. Machines à tinter et Cousinets simplifiés. — Seule maison spéciale, D. DUTOT et JÉROME, 51 bis, cours de Vincennes, Paris.

AUX CLOCHES D'ACIER Paris.

Une des branches les plus intéressantes de la science médicale à la portée

DES GENS DU MONDE

Traité pratique des Maladies urinaires

Et de toutes les infirmités qui s'y rattachent, chez l'homme et chez la femme.

10^e édit., 1 vol. de 900 pages, enrichi de 314 FIGURES D'ANATOMIE.

Par le D^r JOZAN, profess. spécial de pathologie uro-génitale, 182, rue de Rivoli.

Maladies contagieuses. Rétrécissements. Catarrhe de vessie. Gravelle. Hémé. Stérilité. Pertes. Maladies des femmes. Traitements. Préservatifs.

Prix : 5 fr.; poste, 6 fr. sous doub. envel. chez l'auteur D^r JOZAN, 182, rue de Rivoli.

MASSON, libr., 26, r. de l'Ancienne Comédie, et les principaux libraires de Paris, des départ. et de l'étranger.

Du même auteur :

D'une cause fréquente et peu connue. DÈSPEISEMENT PRÉMATURÉ

suite d'abus précoces, d'excès, pertes incessantes.

Cet ouvrage, qui contient les causes, les symptômes, les complications, la marche et le traitement de cette redoutable maladie, est précédé de considérations générales sur l'éducation de la jeunesse, sur le régime dans l'espèce humaine et sur le régime de la population, avec des observations de guérison. 1 vol. de 600 p.

Prix : 5 fr.; par la poste, 6 fr. sous double enveloppe. Les malades peuvent se traiter eux-mêmes et faire préparer les remèdes chez leur pharmacien.

Traitements, consultations de midi à 2 heures, et par correspondance. (Affranchir.)

EAUX DE GORGE

Inflammations de la bouche

PASTILLES de DETHAN

au sel de Berthollet (Chlorate de potasse)

Unique remède contre les maux de gorge, angines, érup., maucet, ulcérations et autres les inflammations de la bouche. Elles contiennent la soude pure, le sel de Berthollet et la noix, corrigent la mauvaise haleine, débarrassent l'irritation causée par le tabac, et combattent les effets si désastreux du mercure sur la bouche.

SIROP DE DETHAN

Dentifrice au sel de Berthollet

Recommandé aux personnes dont les dents se débâtissent et s'ébranlent, dont les gencives saignent et à celles qui font usage du mercure. Il entretient la blancheur des dents.

ÉLIXIR ET POUVRE

Dentifrices au sel de Berthollet

Leur parfum, leur saveur agréable, leurs qualités toniques et rafraîchissantes rendent ces deux préparations précieuses pour la toilette, et indispensables pour l'entretien de la bouche.

— Ils débarrassent les inflammations, rafraîchissent la bouche et rendent la salivation modérée et convenable.

DEPÔTS : A Paris, rue du Faub. St-Denis, 90.

A Cahors, chez M. Duc, pharmac.

LEPETIT J^{me}

Rue de la Liberté, à Cahors.

ÉPICERIES CRISTAUX COMESTIBLES PORCELAINES

LAMPES et HUILE

DE PETROLE

A VENDRE

UN Fonds de Café

ET DE LIQUORISTE

Le loyer sera fixé d'après l'étendue du local qu'on prendra. On donnera toute facilité pour le paiement. L'Établissement est placé rue du Portail-aux-Vents et rue Casserie ; autre passage place au Bois.

S'adresser à M. Montaudié, chef dudit établissement, voulant se retirer du commerce.

AVIS

M. SÉGUELA, pépiniériste, informe ses clients qu'il a dans son Établissement deux tailleurs d'arbres, élèves de M. Georges, professeur d'arboriculture, à Bordeaux. Ces deux praticiens très exercés dans leur partie, seront mis à la disposition des propriétaires qui voudront profiter de cette bonne occasion pour tailler leurs arbres.

AVIS

Le sieur CAMINADE (Antoine), propriétaire à Cabrerets, canton de Lauzès, prévient les personnes auxquelles son fils, CAMINADE (Antoine), emprunterait de l'argent, qu'il se refuse désormais à acquiescer des dettes de cette nature. CAMINADE, père ne paiera pas non plus les dépenses faites par CAMINADE, fils, dans les auberges et autres établissements publics.

A céder à Volonté,

au centre de Paris.

Grand Café 4 billards. Affaires 180 fr. par jour. Grandes facilités.

S'adresser à M. LISCOUR, rue Chabannais, 6, ou à M. DENNEVAL, rue Croix-des-Petits-Champs, 31, Paris.

Le propriétaire gérant, A. LAYTOUT.

EN VENTE A CAHORS, CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

ANNUAIRE

STATISTIQUE ET ADMINISTRATIF

DU DÉPARTEMENT DU LOT

POUR L'ANNÉE 1865

Prix : 2 francs.

AVIS AU PUBLIC

MM. DELPECH et PASQUET, anciens intéressés de la Maison Édoux, liquoriste, à Cahors, ont l'honneur de prévenir le Public qu'ils viennent de fonder une Maison de liquides, rue de la Préfecture, chez M. Martin, md de fer, sous la raison sociale DELPECH et PASQUET.

Ils apporteront dans la fabrication de leurs produits tous leurs soins, de manière à satisfaire les personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance.

15 MÉDAILLES POUR SUPÉRIORITÉ

CHOCOLAT-LOUIT

ÉTABLISSEMENT MODÈLE FONDÉ EN 1825

LOUIT FRÈRES & Co BORDEAUX

Le Chocolat-Louit a acquis auprès des Consommateurs, en France et à l'étranger, une réputation d'excellence qui lui ont seuls valu la perfection et le mérite réel de sa fabrication.

15 médailles de premier ordre, obtenues dans les Expositions européennes, ont consacré le suffrage du public.

La Maison Louit frères & Co, établie à Bordeaux depuis bientôt quarante ans, possède, par sa position particulière et ses avantages spéciaux, les éléments qui placent son établissement à la tête de l'industrie chocolatière.

Admirablement posée dans le premier port de France pour l'arrivage des matières premières, la Maison Louit s'assure continuellement les caeos et sucres de qualité supérieure.

Bien moins privilégiés, les fabricants des autres contrées de la France sont obligés, par l'entremise d'agents le plus souvent inexperts sur les propriétés du cacao, de venir s'approvisionner à Bordeaux, entrepôt unique de bonnes sortes.

Dela, grands frais, difficulté réelle d'obtenir les meilleurs choix, et impossibilité de faire de bons chocolats à prix réduits.

Dépôt dans les principales Maisons de France et de l'Étranger.